



PROCÈS VERBAL

Séance du lundi 22 juin 2026 à 20h30 l'assemblée, régulièrement convoquée le 16/06/2026, s'est réunie sous la présidence de NETO Carlos.

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Sont présents : NETO Carlos, CATELAIN Eva, RAEL Mathieu, BEMBARON Karine, SPINELLI Frédéric, MARTINS Arminda, MIGUEZ DOMINGUEZ Cristina, MORCEL Cathy, ROUX Angélique, ALSTERS Arnaud, DESPOSTE Romain, TORRECILLA Maximilien, OLIVEIRA Paulo, BOUCHON Laetitia

Représentés : PEREZ Martine représentée par CATELAIN Eva

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : MIGUEZ DOMINGUEZ Cristina

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du Procès-verbal du 23 avril 2026.
3. Demande de subvention au titre du Fonds d'Equipement Rural (FER) 2026 auprès du Département de Seine-et-Marne : Acquisition d'un minibus.
4. Retrait de la délibération n° D_014_2026 portant désignation des délégués au SMITOM
5. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal.
6. Suppression de la régie diverse et approbation des documents relatifs aux locations des salles communales
7. Questions et informations diverses.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire, NETO Carlos ouvre la séance à 20h30.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE - D 037 2026

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DESIGNE** Mme MIGUEZ DOMINGUEZ Cristina secrétaire de la présente séance.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE - D 038 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire expose que le projet de procès-verbal de la séance du 23/04/2026 a été joint à la convocation de chaque élu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE, le procès-verbal de la séance du 23/04/2026.

3. FONDS D'EQUIPEMENT RURAL 2026 (FER) : ACQUISITION D'UN VEHICULE DE TYPE MINIBUS - D 039 2026

CONSIDERANT les besoins pour le transport des enfants du centre de loisirs lors des sorties et activités organisées sur les temps périscolaires,

Monsieur Le Maire explique qu'il est nécessaire et urgent de faire l'**acquisition d'un nouveau véhicule de type minibus à 9 places pour transporter les enfants en toute sécurité.**

Monsieur Le Maire présente un devis, pour les besoins estimés, de **34 800 € HT.**

Monsieur le Maire demande l'accord au Conseil Municipal pour solliciter une demande de subvention auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE au titre du Fonds d'Equipeement Rural 2026 –FER dont le taux maximum est de 50% en précisant qu'aucun autre organisme n'est sollicité pour financer cet achat.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre du **Fonds d'Equipeement Rural 2026 – FER-** auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE et à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

4. RETRAIT DELIBERATION N° D 014 2026 DESIGNATION DES DELEGUES DU SMITOM - D 040 2026

M. le Maire fait rapport du courrier de M. le sous-préfet de Meaux demandant le retrait de la délibération n°D_014_2026 concernant la désignation des délégués du SMITOM car la commune n'est pas membre du syndicat mais y est représentée par la communauté de communes Plaines et Monts de France et il appartient donc au seul conseil communautaire de désigner ses délégués.

De ce fait, la délibération est illégale et de nature à fragiliser juridiquement l'ensemble des délibérations qui pourraient être prises par le conseil syndical.

Le Conseil Municipal, après avoir ENTENDU l'exposé de M. le Maire

DÉCIDE d'annuler la délibération n° D_014_2026 en date du 21 mars 2026 portant sur la désignation des délégués du SMITOM.

5. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - D 041 2026

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1000 habitants et plus ;

VU l'installation du Conseil municipal en date du 1 mars 2026 ;

CONSIDERANT que la commune de Messy, comptant 1250 habitants, est tenue d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, notamment en ce qui concernant l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expression des groupes ;

CONSIDERANT le projet de règlement annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES CONTRATS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES ERIEUR DES SALLES MUNICIPALES - D 043 2026

CONSIDERANT la mise en place, obligatoire pour tous, de la facturation électronique à compter du 1er septembre 20126 ;

CONSIDERANT, à plus ou moins court terme, la fin du recouvrement des créances publiques par chèque ;

CONSIDERANT la suppression de la régie diverses permettant l'encaissement des chèques pour les locations de salles communales ;

CONSIDERANT la nécessité de prévoir les pénalités et remboursements des éventuelles dégradations et obligations des locataires sur le contrat de location ;

CONSIDERANT le contrat de location de chaque salle communale ;

CONSIDERANT le règlement intérieur des salles communales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- **APPROUVE** les contrats de location des salles communales annexés à la présente délibération.
- **APPROUVE** le règlement intérieur des salles communales annexés à la présente délibération.

7. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ Dépôt sauvage à la Distillerie

Monsieur le Maire informe qu'il a officiellement contacté l'agence immobilière chargée de la gestion de la copropriété afin de signaler et de faire traiter le dépôt sauvage de déchets constaté au niveau de la Distillerie.

➤ Avis d'enquête publique : Projet d'extension du Val'Pôle (Claye-Souilly)

Une enquête publique environnementale unique est ouverte concernant les activités de la Routière de L'est parisien (REP). Elle porte sur la poursuite de l'exploitation et l'extension des activités de valorisation du site Val'Pôle Claye-Souilly (situé Angle RN3 et CD404 – 77410 Claye-Souilly).

- Période : Du lundi 15 juin à 9h00 au mercredi 15 juillet 2026 à 17h30.
- Communes concernées : Messy, Charny, Fresnes-sur-Marne et Claye-Souilly.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h30.

Le Maire,
Carlos Neto



Le secrétaire
Cristina MIGUEZ DOMINGUEZ



